

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement, notamment en son article 4 ;
- VU le Décret N°106/PR du 30 mars 1967, portant formation du Gouvernement,
- VU la décision du Conseil des Ministres en date du 2 mai 1967,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Le Chef d'Escadron Benoît Cossi ADANDEDJAN, Directeur de la Sûreté Nationale, est relevé de ses fonctions et remis à la disposition du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes.

Article 2 - Sont et demeurent rapportées en ce qui concerne le Chef d'Escadron Benoît Cossi ADANDEDJAN les dispositions de l'article 4 du décret N°144/PR du 24 décembre 1965 susvisé.

Article 3 - Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministre-Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Dahoméennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

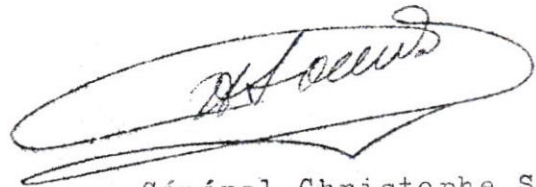
Fait à COTONOU, le 3 Mai 1967

Le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité,



Lieutenant-Colonel Philippe AHO



Général Christophe SOULO

Le Ministre-Délégué à la Présidence
de la République, chargé de la
Défense Nationale,

Ampliations :

PR 4 - DSN 2 - EM-FAD 4 - JORD 1.
Intéressé 1 - CS 6 - IAA 1 -
Ministères 9 - SGG 4 - DGAJL 2 -
DAI 2 - DGN 4 - MDN 2 - Trésor 4
DB-CF-DC-Solde-DI 5 - Gde.Chanc. 1

D A P L O G A N

Dominique APLOGAN